

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-308

PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route, et notamment en ses articles R 417-10 et suivants
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L 2125-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1979 portant règlement sanitaire départemental ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'environnement
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par les Conseils Citoyens de Firminy, quant à l'implantation de différents mobiliers et matériels, dans le cadre de l'organisation de festivités et d'une séance de cinéma plein air, au sein du Parc de Sous Paulat, en collaboration avec la Ville de Firminy, le samedi 27 juillet 2024

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 27 juillet 2024, entre 12h et minuit, Les Conseils Citoyens de Firminy sont autorisés à installer le mobilier et le matériel nécessaire, au sein du Parc de Sous Paulat dans le cadre du déroulement des festivités et de la séance de cinéma plein air.

Les Conseils Citoyens s'engagent à respecter le domaine public communal.

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 3- La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par Les Services Municipaux, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42 et notifiée aux Conseils Citoyens de Firminy, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 juillet 2024

**L'adjoint au maire délégué à la sécurité
et à la tranquillité publique**

Patrick Mado

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr